



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 47302

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la nécessaire mise en oeuvre des décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment en ce qui concerne l'encadrement juridique de la profession d'ostéopathe. En effet, d'une part, les décrets définissant les garanties d'accès aux soins ostéopathiques dans des conditions optimales de sécurité pour le patient, et, d'autre part, ceux déterminant les formes de prise en charge des soins ostéopathiques par l'assurance maladie n'ont point été encore édictés. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) est chargée d'élaborer et de valider des recommandations de bonnes pratiques en matière d'ostéopathie et de chiropraxie. À cet effet, un groupe de travail a été mis en place en septembre 2003 avec les principales organisations représentatives des ostéopathes, l'ANAES et l'ordre des médecins, afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les techniques ostéopathiques et chiropratiques, les recommandations de bonnes pratiques, la formation... L'élaboration des textes d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sur la formation et les conditions d'exercice n'est pas à ce jour finalisée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47302

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7515

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8530